

Procès-verbal de la session **ORDINAIRE** tenue le **2 OCTOBRE 2013** à **19 h 30** au centre administratif, salle du conseil, sis au 15 rue Caron à Kingsey Falls.

Sont présents :

Micheline PINARD-LAMPRON,	mairesse;
Christian CÔTÉ,	conseiller;
Christian DROUIN,	conseiller;
Alain DUCHARME,	conseiller;
Luc DUVAL,	conseiller;
Christian TISLUCK,	conseiller.

Assiste également à la session :

Gino DUBÉ,	greffier, directeur général.
------------	------------------------------

13,236 OUVERTURE DE LA SESSION

La mairesse, Micheline Pinard-Lampron, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session à 19 h 30.

13,237 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Les points suivants sont ajoutés aux affaires nouvelles :

- 23.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – Achat de radios numériques et d'un répartiteur;
- 23-2 FÊTE DE L'HALLOWEEN – Participation financière;
- 23.3 SALON DE NOËL – Demande de l'AFEAS pour contribution financière.

13-195 RÉSOLUTION NO 13-195 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition **Christian DROUIN**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

13,238 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

13,238.1 SESSION ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2013

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 9 septembre 2013.

**13-196 RÉSOLUTION NO 13-196
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SESSION ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2013**

Sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 9 septembre 2013 tel que présenté.

13,238.2 SESSION SPÉCIALE DU 30 SEPTEMBRE 2013

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session spéciale du 30 septembre 2013.

**13-197 RÉSOLUTION NO 13-197
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SESSION SPÉCIALE DU 30 SEPTEMBRE 2013**

Sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session spéciale du 30 septembre 2013 tel que présenté.

13,239 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

13,240 COMPTES RENDUS DES ÉLUS

Le conseiller Luc Duval informe les membres du conseil qu'il a assisté à une réunion de la Maison de jeunes. Lors de cette rencontre, ils ont fait le survol de la saison à venir Il se dit agréablement surpris du dévouement de l'équipe de la Maison des jeunes.

Le conseiller Christian Tisluck informe les membres du conseil qu'il a participé à la réunion du conseil d'administration du Parc Marie-Victorin. Il mentionne que la nouvelle directrice du parc, madame Karine Thibault, entrera en fonction au début du mois de novembre.

13,241 RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

Le rapport du service d'infrastructures et celui du service d'urbanisme ont été transmis aux membres du conseil avec l'avis de convocation de la présente session. Aucune question n'est posée.

13,242 COMPTES DU MOIS

**13-198 RÉSOLUTION NO 13-198
ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**

Sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de **CENT SOIXANTE-HUIT**

MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS ET VINGT-NEUF CENTS (168 250,29 \$).

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

13,243 CORRESPONDANCE

Aucune question n'est posée.

13,244 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

13,244.1 M. SERGE THERRIEN POUR ENTREPRISE S. THERRIEN INC. – Marge de recul latérale

13-199 **RÉSOLUTION NO 13-199
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
PAR M. SERGE THERRIEN POUR
ENTREPRISE S. THERRIEN INC.
MARGE DE REcul LATÉRALE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Entreprise S. Therrien inc. possède un immeuble situé au 12, rue Lemaire;
- 2 Le demandeur désire régulariser l'implantation du bâtiment commercial à 2,81 mètres de marge de recul latérale comparativement aux 3 mètres de marge de recul latérale tel que prescrits à la réglementation municipale;
- 3 Le fait de refuser la demande causerait un préjudice sérieux au demandeur et le fait de l'accorder ne causera aucun préjudice aux propriétaires voisins;
- 4 Le conseil municipal a adopté le règlement no 09-06 sur les dérogations mineures;
- 5 Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;
- 6 Aux termes de la résolution no CCU 13-13, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder la dérogation demandée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le conseil municipal accorde à Entreprise S. Therrien inc. une dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation du bâtiment commercial à 2,81 mètres de marge de recul latérale comparativement aux 3 mètres de marge de recul

latérale tel que prescrits à l'article 6.2.2. du règlement de zonage n° 09-02.

- 2- **AFFECTATION.** Cette résolution affecte le lot 5-44-2 du **RANG 13** du cadastre officiel du **CANTON DE KINGSEY**, circonscription foncière de **DRUMMOND**.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au demandeur.

13,244.2 M. RÉAL TURGEON – Marge de recul avant

13-200 RÉSOLUTION NO 13-200 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR M. RÉAL TURGEON MARGE DE REcul AVANT

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 M. Réal Turgeon possède un immeuble situé au 30, rue du Rossignol;
- 2 Le demandeur désire régulariser l'implantation de la résidence à 6,59 mètres de marge de recul avant comparativement aux 7,5 mètres de marge de recul avant tel que prescrits à la réglementation municipale;
- 3 Le fait de refuser la demande causerait un préjudice sérieux au demandeur et le fait de l'accorder ne causera aucun préjudice aux propriétaires voisins;
- 4 Le conseil municipal a adopté le règlement no 09-06 sur les dérogations mineures;
- 5 Ce règlement s'applique dans toutes les zones de la municipalité;
- 6 Aux termes de la résolution no CCU 13-14, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder la dérogation demandée avec condition;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le conseil municipal accorde à monsieur Réal Turgeon une dérogation mineure permettant de régulariser l'implantation de la résidence à 6,59 mètres de marge de recul avant comparativement aux 7,5 mètres de marge de recul avant tel que prescrits à l'article 6.2.1. du règlement de zonage n° 09-02.
- 2- **AFFECTATION.** Cette résolution affecte les lots 11A-21 et 11A-22 du **RANG 11** du cadastre officiel du **CANTON DE KINGSEY**, circonscription foncière de **DRUMMOND**.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au demandeur.

13,245 RESSOURCES HUMAINES – Renouvellement de la période de travail d’employés saisonniers

**13-201 RÉSOLUTION 13-201
SERVICE D’INFRASTRUCTURES
RENOUVELLEMENT DE LA PÉRIODE DE
TRAVAIL DE ÉRIC HAMEL**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 13-100, la saison de travail de M. Éric Hamel doit se terminer le 5 octobre 2013;
- 2 Il y a lieu de renouveler la période de travail de M. Hamel;
- 3 Les sommes nécessaires sont prévues au budget;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **RENOUVELLEMENT.** Le conseil municipal autorise le renouvellement de la période de travail de M. Éric Hamel jusqu’au 3 mars 2014.
- 2- **CONDITIONS.** Les conditions de travail demeurent les mêmes.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à M. Éric Hamel et à la trésorière.

**13-202 RÉSOLUTION 13-202
SERVICE D’INFRASTRUCTURES
RENOUVELLEMENT DE LA PÉRIODE DE
TRAVAIL DE JEAN-YVES CAMPEAU**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 13-101, la saison de travail de M. Jean-Yves Campeau doit se terminer le 5 octobre 2013;
- 2 Du travail reste à faire avant la période hivernale;
- 3 Il y a lieu de renouveler la période de travail de M. Campeau à la condition que celui-ci accepte de travailler à la préparation, à l’entretien et à la surveillance de la patinoire extérieure;
- 4 Les sommes nécessaires sont prévues au budget;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **RENOUVELLEMENT.** Le conseil municipal autorise le renouvellement de la période de travail de M. Jean-Yves Campeau jusqu’au 3 mars 2014.
- 2- **CONDITIONS.** Les conditions de travail demeurent les mêmes. Toutefois, M. Campeau aura un horaire variable, pouvant travailler

le soir et la nuit. Il effectuera toutes les heures d'entretien de la patinoire.

Dans le cas, et le seul cas, où les conditions météorologiques empêchaient le maintien de la glace et ainsi M. Campeau de travailler à la patinoire, ce dernier sera affecté à d'autres tâches pour combler le nombre d'heures travaillées.

- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à M. Jean-Yves Campeau et à la trésorière.

13,246 ÉLECTION DU 3 NOVEMBRE 2013 – Rémunération du personnel électoral – Remplacement de la résolution no 13-184

13-203 RÉSOLUTION NO 13-203
Remplace R 13-184 RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL
R 13-184 ÉLECTION 3 NOVEMBRE 2013

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'article 580 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* édicte que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire établit, par règlement, un tarif des rémunérations ou des allocations de dépenses qu'ont le droit de recevoir, pour leurs fonctions, le personnel électoral et autres;
- 2 Le ministère a adopté et révisé le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élection et de référendums municipaux*;
- 3 Les membres du conseil municipal jugent opportun d'actualiser le tarif des rémunérations payables lors d'élections;
- 4 Le président d'élection a, pour des raisons d'efficacité du service, choisi de faire livrer un buffet pour l'ensemble du personnel afin de lui permettre de prendre ses repas lors des périodes d'accalmie pendant la tenue du scrutin;
- 5 Le conseil juge approprié que la municipalité défraie les frais de repas sur cette base;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **REMPLACEMENT.** La présente résolution remplace la résolution no 13-814.
- 2- **RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL.** Le personnel électoral est rémunéré comme suit pour le scrutin du 3 novembre 2013 :

Président d'élection	
Liste électorale dressée et révisée	0,388 \$/électeur
Jour du vote par anticipation	226,00 \$
Jour du scrutin	339,00 \$

Secrétaire d'élection	3/4 de la rémunération du président d'élection
Réviseur	13,00 \$ / h
Scrutateur	
- Jour du vote par anticipation	13,00 \$ / h
Dépouillement du vote par anticipation	13,00 \$ / h
- Jour du scrutin	13,00 \$ / h
Secrétaire bureau de vote	
- Jour du vote par anticipation	10,15 \$ / h
Dépouillement du vote par anticipation	10,15 \$ / h
- Jour du scrutin	10,15 \$ / h
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre	
- Jour du vote par anticipation	10,15 \$ / h
- Jour du scrutin	10,15 \$ / h
Président de la table de vérification de l'identité de l'électeur	
- Jour du vote par anticipation	13,00 \$ / h
- Jour du scrutin	13,00 \$ / h
Membre de la table de vérification de l'identité de l'électeur	
- Jour du vote par anticipation	10,15 \$ / h
- Jour du scrutin	10,15 \$ / h
Présence réunion de formation	20,00 \$ /réunion

Les heures de travail reliées à l'élection et effectuées sur les heures normales de travail du président et de la secrétaire d'élection seront reprises en dehors des heures normales sans compensation.

- 3- **REPAS DU PERSONNEL ÉLECTORAL.** La ville assume les frais de repas du personnel électoral pour une somme maximale de **SEPT CENT CINQUANTE DOLLARS (750,00 \$)**.
- 4- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

13,247 VENTE DU CAMION DAKOTA 1995 ET DU CAMION ÉCHELLE GMC 1967

**13-204 RÉSOLUTION NO 13-204
VENTE DU CAMION DODGE DAKOTA 1995
ET DU CAMION ÉCHELLE GMC 1967**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le camion Dodge Dakota 1995 demande des réparations trop importantes;
- 2 Le camion échelle GMC 1967 a été remplacé;
- 3 Il y a lieu que la ville se départisse de ces biens;
- 4 Monsieur Daniel Rivard de Kingsey Falls a déposé la plus haute proposition;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **VENTE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à vendre à monsieur Daniel Rivard, de Kingsey Falls, les véhicules suivants :
 - camion Dodge Dakota 1995, numéro d'identification 1B7HL26X4SS304014 au prix de **CENT UN DOLLARS (101,00 \$)** comptant;
 - camion échelle GMC 1967, numéro d'identification TM80AD029509 au prix de **TROIS CENTS DOLLARS (300,00 \$)** comptant.
- 2- **GARANTIE.** La ville ne donne aucune garantie. L'acheteur a examiné les biens et en assume tous les risques.
- 3- **SIGNATURE.** Le greffier, M. Gino Dubé, est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la vente et au transfert de ces véhicules.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à monsieur Daniel Rivard.

13,248 PARC MUNICIPAL – AMÉNAGEMENT DE JEUX D’EAU – Mandat pour plans et devis

**13-205 RÉSOLUTION NO 13-205
AMÉNAGEMENT DE JEUX D’EAU
AU PARC MUNICIPAL
MANDAT POUR PLANS ET DEVIS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 13-169, la ville a donné un mandat à madame Anne P. côté architecte, de la firme Bossé, Côté, pour procéder à la préparation des plans et devis pour la construction d'un bâtiment de service et l'aménagement de jeux d'eau au parc municipal;
- 2 Les plans et devis pour l'aménagement des jeux d'eau doivent être préparés par une firme d'ingénieurs;
- 3 La firme Girard-Hébert a présenté une proposition intéressante à la ville pour le travail à effectuer;
- 4 Aucun montant n'est prévu au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate la firme Girard-Hébert de Montréal pour procéder à la préparation des plans et devis pour l'aménagement de jeux d'eau au parc municipal, le tout tel que décrit à l'offre de service du 1^{er} octobre 2013.

- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser un montant de **SEPT MILLE CENT CINQUANTE DOLLARS (7 150,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Girard-Hébert.

13,249 DÉCORATION DE NOËL – Mandat

**13-206 RÉSOLUTION NO 13-206
DÉCORATIONS DE NOËL
MANDAT À LA FIRME LES SERRES PERREAULT INC.**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Les fêtes de Noël approchent et qu'il y a lieu de décorer l'extérieur des édifices municipaux;
- 2 Des fonds sont disponibles au budget pour ces travaux;
- 3 Les Serres Perreault inc. ont présenté une soumission intéressante pour la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate Les Serres Perreault inc. pour procéder à l'installation des décorations de Noël à l'extérieur de ses édifices municipaux, le tout tel que décrit à la soumission reçue le 2 octobre 2013.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **TROIS MILLE TROIS CENTS DOLLARS (3 300,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible aux Serres Perreault inc.

13,250 SOUPER DES FÊTES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

**13-207 RÉSOLUTION 13-207
CONTRIBUTION AU SOUPER DES
FÊTES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

- 1 Il y a lieu d'organiser un souper de Noël pour les employés municipaux;

2 La ville dispose d'un budget pour cette activité;

Sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **SOUPER DE NOËL DES EMPLOYÉS.** La ville accorde un montant maximal de **MILLE DOLLARS (1 000,00 \$)** taxes incluses pour le souper des Fêtes des employés municipaux.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

13,251 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES

**13-208 RÉSOLUTION NO 13-208
FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL
DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Il y a lieu d'établir les horaires de fermeture du bureau municipal durant la période des fêtes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL PENDANT LA PÉRIODE DES FÊTES.** La ville est autorisée à fermer ses bureaux pendant la période des fêtes à compter du 23 décembre 2013 jusqu'au 3 janvier 2014 inclusivement.
- 2- **SERVICES MAINTENUS.** La municipalité continuera à maintenir les services de prélèvements et de contrôle d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et assurera une garde pour les urgences municipales.
- 3- **INFORMATION.** Un article sera publié dans l'Écho des chutes de décembre afin d'informer la population.

13,252 SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE LA PIVOINE – Contribution financière pour la plantation

Ce point est reporté.

13,253 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 13-05 Règlement amendant le règlement de zonage numéro 09-92 afin de régir l'usage « parc de capteurs solaires » en zone industrielle et d'introduire le plan de la détermination des zones inondables de la rivière Nicolet Sud-Ouest

**13-209 RÉSOLUTION NO 13-209
ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 13-05
RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 09-02 AFIN DE RÉGIR L'USAGE « PARC DE
CAPTEURS SOLAIRES » EN ZONE INDUSTRIELLE
ET D'INTRODUIRE LE PLAN DE LA DÉTERMINATION
DES ZONES INONDABLES
DE LA RIVIERE NICOLET SUD-OUEST**

Un projet de règlement ayant été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à sa lecture, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le règlement no 13-05 tel que soumis par le greffier.

13,254 PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES – Demande d'une rencontre avec le ministère des Transports du Québec

**13-210 RÉSOLUTION NO 13-210
PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES
ROUTIÈRES LOCALES : QUESTIONS SUR LE
PROGRAMME ET RENCONTRE AVEC LE MINISTÈRE
DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le ministère des Transports du Québec (MTQ) a lancé un programme pour l'élaboration de plans d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) dans les MRC;
- 2 Les directeurs généraux des municipalités de la MRC d'Arthabaska se sont rencontrés, le 24 septembre 2013, afin de discuter de ce programme et de ses modalités d'application;
- 3 Préalablement à cette rencontre, les directeurs généraux ont pris connaissance des documents que l'on retrouve sur le site internet du MTQ;
- 4 La rencontre du 24 septembre avait notamment pour but d'essayer de trouver des réponses aux questions qui se posaient suite à la lecture des documents;
- 5 Lors de la rencontre, plusieurs questions sont tout de même demeurées sans réponse;
- 6 Dans ces circonstances, il devient nécessaire de prévoir une rencontre entre la MRC d'Arthabaska, les municipalités de la MRC

d'Arthabaska et le MTQ pour bien saisir toute la portée du programme PIIRL et ses modalités d'application avant d'aller plus loin;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT résolu que le Conseil de la Ville de Kingsey Falls demande au MTQ de tenir une rencontre avec la MRC d'Arthabaska, les municipalités de la MRC d'Arthabaska et le MTQ pour bien saisir toute la portée du programme PIIRL et ses modalités d'application.

13,255 DEMANDE D'UNE RÉSOLUTION D'APPUI CONCERNANT LES CONDITIONS MINISTÉRIELLES VISANT LA LEVÉE D'UNE SERVITUDE DE NON-ACCÈS SUR LES ROUTES APPARTENANT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Ce point est reporté.

13,256 POSTES CANADA – Heures d'ouverture du comptoir postal à Kingsey Falls

**13-211 RÉSOLUTION NO 13-211
CHANGEMENT DES HEURES DE SERVICE
DU BUREAU DE POSTE DE KINGSEY FALLS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a été informée par Poste Canada de son intention de ne plus offrir le service au bureau de poste le samedi matin;
- 2 Les employés du bureau de poste de Kingsey Falls constatent qu'il y aurait lieu d'offrir le service le jeudi en fin de journée plutôt que le samedi matin;
- 3 Plusieurs résidents de Kingsey Falls travaillent sur des horaires qui font en sorte qu'ils terminent après la fermeture du bureau de poste;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **SUGGESTION.** Le conseil municipal de Kingsey Falls suggère à Poste Canada d'offrir le service le jeudi soir, de 17 h 30 à 20 h 30, advenant le cas où le service serait éliminé le samedi en avant-midi.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Poste Canada, à l'attention de madame Judith Boulanger, gestionnaire de zone locale, Cantons de l'Est.

13,257 DEMANDE D'UN PERMIS DE VOIRIE AU MTQ –
Annulation de la résolution no 13-192

13-212 **RÉSOLUTION NO 13-212**
Annule **DEMANDE D'UN PERMIS DE VOIRIE**
R-13-192 **AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**
 ANNULATION DE LA RÉOLUTION NO 13-192

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La méthode utilisée pour effectuer les travaux de réparation de la conduite de vapeur sur le boulevard Marie-Victorin ne causera pas d'entrave à la circulation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'annuler la résolution no 13-192 adoptée le 9 septembre 2013.

13,258 AFFAIRES NOUVELLES

13,258.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – Achat de radios numériques et d'un répartiteur

13-213 **RÉSOLUTION NO 13-213**
 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
 ACHAT DE RADIOS NUMÉRIQUES
 ET D'UN RÉPARTITEUR

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Plusieurs radios du Service de sécurité incendie ont subi des bris au cours des derniers mois;
- 2 Il n'est plus possible d'acheter des radios reconditionnées;
- 3 Le transfert des radios analogiques vers des radios numériques est inévitable;
- 4 La réception dans les usines et dans les secteurs de la municipalité de Sainte-Séraphine sera grandement améliorée;
- 5 Il y a lieu de commencer à remplacer ces radios dès cette années;
- 6 Des montants sont disponibles au budget 2013 pour l'achat du répartiteur et de deux radios;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** La ville est autorisée à acheter un (1) répartiteur et deux (2) radios numériques pour le Service de sécurité incendie. Les vingt-quatre autres radios du service seront remplacées au cours de la prochaine année.

- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme maximale de **SEPT MILLE TROIS CENTS (7 300,00 \$)** pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à M. Stéphane Ouellet, directeur du Service de sécurité incendie.

13,258.2 FÊTE DE L'HALLOWEEN – Participation financière

**13-214 RÉSOLUTION NO 13-214
FÊTE DE L'HALLOWEEN
AFEAS ET FADOQ
PARTICIPATION FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Une fête de l'Halloween est organisée en collaboration avec l'AFEAS et la FADOQ Kingsey Falls;
- 2 Cette fête rejoint les objectifs de la Politique familiale de Kingsey Falls;
- 3 Il y a lieu d'encourager cet événement;
- 4 Des fonds sont disponibles au budget pour cette dépense;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PARTICIPATION FINANCIÈRE.** La ville est autorisée à participer financièrement à la fête de l'Halloween organisée en collaboration avec l'AFÉAS et la FADOQ qui se tiendra le 25 octobre 2013 à la salle municipale.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **CINQ CENTS DOLLARS (500,00 \$)** pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

13,259 SALON DE NOËL – Demande de l'AFEAS pour contribution financière

**13-215 RÉSOLUTION NO 13-215
SALON DE NOËL ORGANISÉ PAR L'AFÉAS
SIGNETS PUBLICITAIRES**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'AFÉAS de Kingsey Falls organise la deuxième édition du Salon de Noël qui se tiendra à la salle municipale les 22, 23 et 24 novembre 2013;
- 2 L'AFÉAS demande à la ville de payer des signets pour annoncer ce salon;
- 3 Il y a lieu que la ville encourage cette activité ;
- 4 Aucun montant n'est prévu au budget;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter de Graphitek des signets, recto couleur / verso noir, pour le Salon de Noël, le tout tel que prévu à la soumission no 7881 préparée pour l'AFÉAS de Kingsey Falls.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **QUATRE CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS Et SOIXANTE CENTS (457,60 \$)** taxes incluses pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

13,260 LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 20 h 38.

Micheline Pinard-Lampron
Mairesse

Gino Dubé
Directeur général et greffier

